

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 novembre 2021 à 18 h 30 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Pierre MONETON
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée.

Madame Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 24 août et 21 septembre 2021, transmis et lu, sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

FINANCES

- 1 Décision modificative N°4 du Budget Principal commune
- 2 Décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement
- 3 Décision modificative n°1 du Budget annexe Logements et Habitat
- 4 Fixation des durées d'amortissements pour les biens acquis à compter de 2021

JURIDIQUE

- 5 Approbation du protocole transactionnel définissant d'un commun accord les conséquences des dégâts des eaux affectant le Centre Technique Communal

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

- 6 Bilan de la concertation et arrêt du projet du Règlement Local de Publicité (RLP)

ASSAINISSEMENT

- 7 Approbation du rapport annuel - exercice 2020 - sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 8 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif - exercice 2020
- 9 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2020
- 10 Rapport annuel du délégataire - contrats de délégation du service public de l'eau potable : N° 2330 et N° 2390
- 11 Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint Tropez exercice 2020
- 12 Rapport annuel d'activités de la SPL "Golfe de Saint-Tropez Tourisme" exercice 2020

DECISIONS DU MAIRE

- 13 Communication des décisions du Maire

Il n'y a pas de question orale.

1 FINANCES Décision modificative N°4 du Budget Principal commune

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 4 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires et de faire des ouvertures de crédits supplémentaires d'investissement comme suit :

Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
022	01	022		D	F	R	DEPENSES IMPREVUES	-80 000,00	
023	01	023		D	F	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000,00	
011	820	60632		D	F	R	Fournitures de petit équipement	9 000,00	
011	820	615228		D	F	R	Entretien rép. Autres bâtiments	6 000,00	
011	30	6232		D	F	R	Fêtes et cérémonies	-25 000,00	
012	112	64111		D	F	R	Rémunération principale	49 000,00	
012	020	6454		D	F	R	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 000,00	
							TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00	
							TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0,00
							SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
020	01	020		D	I	R	DEPENSES IMPREVUES	-19 500,00	
21	251	2158	237	D	I	R	Autres install., matériel outill. Techn. ACQ MATERIELS DIVERS	4 500,00	
21	414	2188	237	D	I	R	Autres immobilisations corporelles ACQ MATERIELS DIVERS	25 000,00	
21	822	21571	240	D	I	R	Matériel roulant ACQ MATERIEL ROULANT	-14 000,00	
21	820	2135	241	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const AMENAGEMENT LOCAUX	1 000,00	
20	820	2031	242	D	I	R	Frais d'études COEUR DE VILLAGE	20 000,00	
20	413	2031	243	D	I	R	Frais d'études REFECTION PISCINE	100 000,00	
21	820	2135	244	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	-75 000,00	
23	821	2315	245	D	I	R	Installations, matériel, outill. Techn. MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION	500,00	
020	821	2031	245	D	I	R	Frais d'études MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION	4 800,00	
20	823	2031	248	D	I	R	Frais d'études ESPACES EXTERIEURS	4 800,00	
21	820	2135	248	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const ESPACES EXTERIEURS	-3 300,00	
20	321	2031	249	D	I	R	Frais d'études BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	-10 300,00	
23	822	2315	254	D	I	R	Installations, matériel, outill. Techn. REFECTION VOIRIE DIVERSE	10 000,00	
21	814	21534	256	D	I	R	Réseaux d'électrification TVX ECLAIRAGE	-1 500,00	
23	61	2313	294	D	I	R	Constructions AMENAGEMENT EHPAD	4 000,00	
21	820	2135	295	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const GENDARMERIE	-5 000,00	
20	64	2031	296	D	I	R	Frais d'études COMPLEXE PETITE ENFANCE	-6 000,00	
21	820	2135	296	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const COMPLEXE PETITE ENFANCE	-10 000,00	
							TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	30 000,00	
021	01	021		R	I	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		30 000,00
							TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		30 000,00
							SECTION D INVESTISSEMENT	30 000,00	30 000,00
							BALANCE GENERALE	30 000,00	30 000,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2021_03_34_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération N° 2021_04_056_01 portant décision modificative N°1 du budget primitif de la commune

Vu la délibération N° 2021_05_70_3 portant décision modificative N°2 du budget primitif de la commune

Vu la délibération N° 2021_07_86_1 portant décision modificative N°3 du budget primitif de la commune

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la décision modificative n° 4 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

2

FINANCES

Décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée, la décision modificative N°1 du budget annexe Assainissement :

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
					SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
21	21532	D	I	R	Installations, mat. Réseau d'assainissement	-80 000,00	
23	2315	D	I	R	Immo en cours Installations, matériel, outill. Techn.	80 000,00	
					SECTION D INVESTISSEMENT	0,00	0,00
					BALANCE GENERALE	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération N° 2021_03_35_20 du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de l'assainissement ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

3

FINANCES

Décision modificative n°1 du Budget annexe Logements et Habitat

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose à l'assemblée, la décision modificative N° 1 du budget annexe Logements et habitat.

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
011	614	D	F	R	Charges locatives et de copropriété	22 000,00	
011	6226	D	F	R	Honoraires	-4 500,00	
011	627	D	F	R	Services bancaires et assimilés	500,00	
011	63512	D	F	R	Taxes foncières	17 000,00	
75	752	R	F	R	Revenus des immeubles		35 000,00
					SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 000,00	35 000,00
					SECTION D INVESTISSEMENT	0,00	0,00
					BALANCE GENERALE	35 000,00	35 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération N° DEL 2021_03_38_23 du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif du budget annexe logements et habitat ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe logements et habitat telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

4

FINANCES

Fixation des durées d'amortissements pour les biens acquis à compter de 2021

Vu les articles L. 2321-2 alinéa 27 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nomenclatures comptables M14, M4, M43 et M49 ;

Vu la délibération N°2013_06_83_4 du 9 décembre 2013 fixant les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant la nécessité d'intégrer l'évolution des instructions budgétaires et comptables ; la création de nouveaux budgets annexes et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes.

Les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie. Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'abroger la délibération N°2013_06_83_4 du 9 décembre 2013 fixant les durées d'amortissement et de la remplacer par la présente
- D'amortir les biens de manière linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour l'ensemble des budgets
- D'amortir les immobilisations acquises pour un montant inférieur ou égal à 1 000 € sur une seule année
- D'amortir les subventions transférables reçues, c'est-à-dire, qui financent un bien ou équipement déterminé selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.
- De fixer les durées d'amortissement sur les biens acquis à compter de 2021, telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

5

JURIDIQUE

Approbation du protocole transactionnel définissant d'un commun accord les conséquences des dégâts des eaux affectant le Centre Technique Communal

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de réfection de la toiture du Centre Technique Municipal situé 12 rue des Artisans, Z.A. du Gourbenet à La Croix Valmer ont été confiés aux sociétés suivantes :

- la Société FIBRA pour le lot n°1 « Désamiantage »,
- la Société SIS pour le lot n°2 « charpentage pour la couverture ».

FIBRA a posé les échafaudages à compter du 28 août 2020 et réalisé les travaux de dépose et de désamiantage du 31 août au 9 septembre 2020. SIS a débuté les travaux de charpente et couverture le 15 septembre 2020.

Toutefois, des intempéries au cours des travaux ont provoqué des dégâts des eaux irréversibles sur les locaux du Centre Technique Municipal, constatés par voie d'huissier le 21 septembre 2020.

Par suite, les services de la commune n'ont pu réintégrer les locaux du Centre technique municipal, ce qui l'a contrainte à louer des structures modulaires de type Algéco dans l'attente des travaux de remise en état des locaux.

Les parties ont engagé des discussions afin de régler à l'amiable les conséquences de ces désordres et parvenir à la présente transaction, dans le cadre des articles 2044 et suivants du Code civil.

Après plusieurs échanges, les parties sont parvenues à un accord sur l'indemnisation du préjudice résultant pour la commune des dégâts des eaux affectant les locaux du Centre Technique Municipal.

Le montant total des travaux de remise en état des locaux du Centre Technique Municipal est fixé à 48.522,50 € T.T.C. Les parties ont convenu de répartir la charge des conséquences financières de la manière suivante :

- Société FIBRA : 40 %
- Société SIS : 40 %
- Commune de LA CROIX VALMER : 20 %.

La société SIS, après avoir accepté oralement, suspend la signature du protocole à l'accord de son assureur, ce qui implique un délai supplémentaire. En revanche FIBRA a signé le protocole. Afin de ne pas retarder le règlement des sommes dues, la commune a intérêt à acter cet accord, et à récupérer immédiatement la part FIBRA.

L'autorisation de signature délivrée à Monsieur le Maire permettra de procéder immédiatement à cette récupération de la part FIBRA, en donnant à la transaction un caractère exécutoire, sans attendre l'accord SIS.

Concernant la société SIS, elle permettra à Monsieur le Maire de signer le protocole dès obtention de son accord et de passer à son exécution sans délai.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le présent protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de trouver une issue favorable,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le protocole annexé à la présente délibération, relatif aux conséquences des intempéries survenues durant les travaux de réfection de la toiture du Centre technique municipal situé 12 rue des Artisans, Z.A. du Gourbenet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole et à prendre toutes mesures destinées à en permettre l'exécution.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

6 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE Bilan de la concertation et arrêt du projet du Règlement Local de Publicité (RLP)

Madame Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire expose :

La loi du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle) portant engagement national pour l'environnement a profondément modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes afin de mieux encadrer ou limiter l'impact de ces dispositifs sur nos paysages et préserver ainsi notre cadre de vie.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié, conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) 3° de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 16 mars 2017, la Commune de La Croix Valmer a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P). Cette délibération a été notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Pour rappel :

1. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité visent à :

- Conserver aux paysagers de la commune un caractère pittoresque, tout en autorisant une signalisation efficace des services et des activités économiques, notamment agricoles et touristiques ;
- Protéger plus particulièrement les paysages emblématiques qui concourent à l'image de marque du terroir, notamment viticole, et de la station classée de tourisme ;
- D'améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire notamment le long de la RD559 et d'en protéger les abords ;
- Améliorer la qualité de la zone artisanale du Gourbenent et notamment sa perception depuis les axes de circulation ;
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère de nos espaces ;
- Réduire la pollution visuelle ;
- Favoriser une qualité spécifique des enseignes du centre-ville en harmonie avec la qualité du patrimoine architectural, de façon à renforcer l'attractivité du site ;
- Intégrer la démarche Agenda 21 dans la publicité extérieure ;

2. Les modalités de la concertation publique :

a. Les principes :

En application des dispositions de l'article L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation publique devaient permettre d'associer à la définition du projet

et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les usagers, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Ces modalités ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre dans lequel toute personne intéressée pourra formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP en Mairie de La Croix Valmer aux heures d'ouvertures ;
- Informations régulières sur l'avancée de la procédure sur le site internet de la collectivité à l'adresse lacroixvalmer.fr ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Echanges avec les socio-professionnels dans le cadre de commissions extra-municipales.

b. La mise en œuvre :

Toutes les personnes intéressées ont pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des différents documents en lien avec la présente élaboration :

- Par la mise à disposition depuis le mars 2017 jusqu'au lundi 22 novembre d'un dossier régulièrement mis à jour et d'un registre de concertation à la mairie de La Croix Valmer au 102 rue Louis Martin. consultables aux jours et heures d'ouverture habituels des services communaux.
- Par la présentation du diagnostic, des enjeux et orientations aux acteurs économiques locaux le 19 octobre 2020
- Par un article publié dans la presse le 26 octobre 2020 (Var Matin) ;
- Par l'organisation d'une réunion publique en salle Voli, le 28 septembre 2021 ;
- Par des messages affichés sur les panneaux numériques communaux ;
- Par un article dans la Gazette Croisienne n°74 (page 26) édité en décembre 2020 ;

De plus la commune a mis à disposition des administrés tout au long de la démarche sur le site internet de la commune, deux pages dédiées à la concertation du Règlement Local de Publicité, dans la rubrique Actualités :

- <https://www.lacroixvalmer.fr/Reglement-Local-de-Publicite-en-elaboration>
- <https://www.lacroixvalmer.fr/Reglement-Local-de-Publicite>

La première page présente succinctement la démarche de RLP, les premiers enjeux identifiés sur le territoire, l'intérêt d'élaborer ce document, ainsi que le lieu destiné à recueillir les observations des habitants de la ville sur le registre de concertation. La deuxième page met à disposition du public les documents produits au fil de l'eau en fonction de l'avancement de la démarche.

De septembre 2020 à mai 2021 et en complément des modalités de concertation :

- Des panneaux de concertation ont été produits illustrant la démarche du Règlement Local de Publicité, les étapes principales et les premiers enjeux constatés sur le territoire ;
- Des publications ont été réalisées sur le compte Facebook de la commune.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du Règlement Local de Publicité ont été débattues en Conseil Municipal le 25 février 2021 :

Les orientations en matière de publicité

- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire au sein des quartiers d'habitat, aux abords des grands domaines agricoles et sur l'ensemble de son littoral ;
- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire le long de la D559 et de ses entrées de ville ;
- Développer la signalétique d'information locale (S.I.L) ;
- Permettre ponctuellement de l'affichage publicitaire sur mobilier urbain en centre-ville ;

Les orientations en matière d'enseignes

- Promouvoir une identité des enseignes dans le centre village ;
- Encadrer les enseignes dans la zone d'activité du Gourbenet et les pôles d'activités de bords de mer et accompagner de façon qualitative le développement de ces zones ;
- Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes sur le reste du territoire communal, notamment aux abords des grands domaines agricoles et le long de la traversée communal (D559) ;
- Interdire les enseignes en toiture et les enseignes numériques ;
- Limiter la pollution lumineuse.

De ces différentes orientations, le diagnostic du territoire communal couplé à la mise en évidence de ses enjeux ont permis d'identifier dans le cadre d'un plan de zonage des secteurs présentant des caractéristiques spécifiques qui engendreront la définition de règles particulières pour les enseignes et les publicités :

- ZP1 : le centre-ville
- ZP2 : les entrées de villes et quartiers pavillonnaires
- ZP3 : les secteurs d'activités (ZP3a - Zone du Gourbenet & ZP3b - Les activités du bord de mer)
- ZP4 : les secteurs hors agglomération

C'est à la lumière de l'ensemble de ces éléments que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Règlement Local de Publicité.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-3 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la loi n°2012-118 du 30 janvier 2012 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II,

Vu les décrets n°2012-118 du 30 janvier 2012, modifiés et n°2013-606 du 06 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 débattant sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité

Vu le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation ci-annexé,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu le 25 février 2021 sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;



Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Règlement Local de Publicité et aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la concertation afférente au Règlement Local de Publicité s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 16 mars 2017 ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission pour avis du projet de R.L.P arrêté aux :
 - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - o Aux associations agréées et aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées (L.153-17 du Code de l'Urbanisme),
 - o Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (L.153-17 du Code de l'Urbanisme),
 - o Et conformément à l'article L.581-14-I du Code de l'environnement, à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de site ;

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

**7 ASSAINISSEMENT
Approbation du rapport annuel - exercice 2020 - sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

**8 COMMUNAUTE DE COMMUNES
Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
d'assainissement non collectif - exercice 2020**

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose :

Le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif est un document produit tous les ans par le service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L.224-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire et est transmis aux communes membres de l'EPCI.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'assainissement non collectif comprend les informations suivantes :

- Organisation du service
- Exploitation du service
- Prix et situation financière du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2021/09/29-11 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant qu'il convient d'approuver en Conseil Municipal ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

9

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2020

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire, expose :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est un document produit tous les ans par le service d'eau potable pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire et est transmis aux communes membres de l'EPCI.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du CGCT en tant qu'il retrace l'activité du service d'eau potable.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Ce rapport qui relate ainsi les conditions de la gestion du service public d'eau potable comprend les informations suivantes :

- Organisation du service
- Exploitation du service
- Service à l'utilisateur
- Etudes et travaux
- Prix et situation financière du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2021/09/29-08 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant qu'il convient d'approuver en Conseil Municipal ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

10

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport annuel du délégataire - contrats de délégation du service public de l'eau potable : N° 2330 et N° 2390

Le rapporteur expose :

La gestion du service public d'eau potable sur le périmètre des communes de Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Môle, Le Plan de la Tour, Le Rayol Canadel, Ramatuelle et Saint-Tropez a été confié à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau par un contrat de délégation de service public n°2330 signé le 5 avril 2007 (

affermage pour le périmètre de Ste Maxime) et un contrat de délégation de service public n°2390 signé le 7 août 2013 (affermage pour le périmètre de Cavalaire, cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Môle, le Plan de la Tour, Ramatuelle, le Royal Canadel et St Tropez).

Conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les rapports comprennent les données comptables, techniques et financières prévues à l'article R3131-3 du Code de la commande publique, mais également l'ensemble des informations relatives aux indicateurs de performance portant sur les engagements du contrat de délégation de service public n°T2390 et du contrat de délégation de service public n°T2330.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les contrats de délégation de service public n°T2390 du 7 août 2013 et n°T2330 du 5 Avril 2007 ;

Vu la délibération n°2021/09/29-09 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 29 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/09/29-10 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 29 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de faire communication en Conseil Municipal desdits rapport,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de prendre acte le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2330 sur l'exercice 2020.

- de prendre acte le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°2390 sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et prend acte de la délibération présentée.

11

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez exercice 2020

Linda TRIBET, Adjointe en charge du Tourisme, expose :

Dans le cadre des impératifs de transparence et de leurs obligations de communication notamment prévues par l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/Marchand, les collectivités doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des budgets annexes de l'EPCI.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en application des articles L.133-1 et L.133-3-1 du Code du tourisme a créé un office de tourisme communautaire sous forme de régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (SPA) afin d'assurer les missions de service public dont l'accueil et l'information du public, la promotion touristique des cinq communes concernées.

La Régie est dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale. Il est demandé à chaque commune au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel d'activité de l'Office de tourisme communautaire pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2021/09/29-06 du 29 Septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a créé une régie à autonomie financière chargée de la gestion de l'office de tourisme communautaire

CONSIDÉRANT que lorsqu'une collectivité exploite un service en régie dotée de l'autonomie financière, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que le rapport a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux en date du 14 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a approuvé par délibération le présent rapport,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et prend acte de la délibération présentée.

12

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport annuel d'activités de la SPL «Golfe de Saint-Tropez Tourisme» exercice 2020

Linda TRIBET, Adjointe au Tourisme, expose :

Dans le cadre des impératifs de transparence et leurs obligation de communication prévues à l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/ Marchand, les collectivités doivent présenter en assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des SPL dont elles possèdent une partie du capital ou auxquelles elles ont confié des conventions.

La Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez a confié à la Société Publique Locale (SPL) « Golfe de de Saint-Tropez Tourisme », la promotion de la destination. Conformément à l'article 16 du contrat de prestations intégrées renouvelé par délibération n°2020/06/17-08 du 17 juin 2020, la SPL doit fournir à la Communauté de communes, « au plus tard six mois après la fin de chaque exercice, un rapport comportant notamment les comptes retraçant des opération afférentes à l'exécution de la présente convention et une analyse de la qualité de service. »

La Communauté de Communes ayant pris acte dudit rapport, le transmet ensuite pour communication aux assemblées délibérantes des communes de son périmètre.

Aussi, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1531-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2021, portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2021/09/29-03 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2021 ;

Considérant que l'avis favorable rendu par le CA de la SPL le 26 mars 2021 ;
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2021 ;
Considérant que le rapport a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux en date du 14 septembre 2021 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a pris connaissance dudit rapport ;

Considérant qu'il convient à présent à l'assemblée délibérante de prendre acte, à son tour, de celui-ci ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la SPL Golfe de Saint Tropez Tourisme pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et prend acte de la délibération présentée.

13 DECISIONS DU MAIRE **Communication des décisions du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2021_173	05/10/2021	Décision portant retrait de la convention d'occupation précaire – SALOMON MULLER
2021_174	12/10/2021	Décision portant remboursement des frais induits par le sinistre sur le véhicule RENAULT Clio n° FE-692-WM appartenant à Mme Anaïs MANZONI
2021_175	12/10/2021	Décision portant signature de la décision de résiliation du marché n° 2021*84, intitulé Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, conduite d'opération, concernant le projet du jardin du train des pignes, avec la société MGE AMO MOE BET
2021_176	14/10/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à la villa Antoine - AMU
2021_177	19/10/2021	Décision portant renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

2021_178	20/10/2021	Décision portant signature de la convention de location de la parcelle 815 – section – sis Stade Marie Louise Raymond pour la mise en service et l'exploitation des Equipements par la société Orange
2021_179	25/10/2021	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière Extension N° B 51 à Madame Patricia LAULAGNET BERSON pour une durée de 15 ans.
2021_180	26/10/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*08*00, intitulé "Réhabilitation du réseau des eaux usées secteur Bd de Tahiti/RD559-Relance", avec la Société EUROVIA PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR Agence de Toulon Fréjus
2021_181	05/11/2021	Décision portant tarification sociale du restaurant scolaire
2021_182	09/11/2021	Décision portant signature d'un Avenant à la convention d'occupation précaire – Mickaël TRUFFAUT
2021_183	09/11/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SARL SEGGA
2021_184	09/11/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – OLMO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et prend acte de la délibération présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

